



2022_038

**DEPARTEMENT
DE LA LOZERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

OBJET :

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONVENTION
MEDECINE ENTRE
LE CDG ET
L'ARDECHE ET SES
COLLECTIVITES

Séance du 17 mai 2022

Le 17 mai deux mille vingt-deux à 13h30, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Etaient présents :

Nombre
d'administrateurs
en exercice : 20

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende ; **SALEIL Jean-Claude**, Adjoint au maire du Masegros Causses Gorges.

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Date de l'envoi
de la convocation
le 22/04/2022

Etaient excusés :

Messieurs : **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **BOUNOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie.

Date de l'affichage
du PV:

Assistait également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion, Monsieur **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction, et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

CONVENTION MEDECINE ENTRE LE CDG ET L'ARDECHE ET SES COLLECTIVITES

Le Président présente à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction Publique,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié

Le Président du Centre de gestion de la FPT de l'Ardèche a sollicité le Centre de gestion de la FPT de la Lozère afin de mettre notre service de médecine à disposition des collectivités Ardéchoises, limitrophes de la Lozère.

Cette demande est justifiée par la difficulté de recruter un médecin de prévention au sein du Centre de gestion de l'Ardèche, actuellement.

Le service de médecine peut prendre en charge ces collectivités limitrophes. Cependant, les consultations seront réalisées dans les cabinets médicaux mis à disposition du Centre de gestion de la Lozère par les collectivités situées en Lozère et limitrophes de l'Ardèche.

Vu l'éloignement géographique des collectivités, des actions sur le milieu du travail pourront être réalisées par le médecin, l'infirmière, mais sur des journées complètes ou demi-journées et facturées à la collectivité. Les frais de transports et de restauration seront à la charge de la collectivité.

De même, des interventions de la psychologue du travail et de l'ergonome pourront être envisagées. Ces interventions seront facturées à la collectivité. Un devis sera transmis préalablement à toute intervention.

Des consultations en visioconférence pourront être organisées en accord avec les collectivités.

Il est proposé :

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention relative à la mission de « médecine professionnelle et préventive » pour les collectivités de l'Ardèche, proches de la Lozère.
- **D'ADOPTER** la tarification proposée :
 - 105 euros par visite médicale
 - 95 euros par entretien infirmier
 - 300 euros la demi-journée (de 3 heures) pour l'action sur le milieu du travail

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention relative à la mission de « médecine professionnelle et préventive » pour les collectivités de l'Ardèche, proches de la Lozère.
- **D'ADOPTER** la tarification proposée :
 - 105 euros par visite médicale
 - 95 euros par entretien infirmier
 - 300 euros la demi-journée (de 3 heures) pour l'action sur le milieu du travail

Pour extrait conforme,
Mende, le 17 mai 2022

Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Délibération certifiée
Exécutoire le,
Transmis au représentant de
l'Etat le
Publié le :

